



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	200-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.318
Déposée le :	13.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole) PLR (Arn, Muri b. Bern) PLR (Lack, Muri b. Bern) PLR (Schär, Schönnried) PLR (Bohnenblust, Biel/Bienne) PLR (Elsaesser, Kirchberg BE)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	231/2023 du 1 ^{er} mars 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Accroître le potentiel de ressources en renforçant l'attractivité du canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une nouvelle Stratégie économique ou de mettre à jour la stratégie actuelle, y compris les données sur lesquelles elle se fonde, dans le sens d'une mission transversale interdirectionnelle ;
2. de mettre l'accent sur les mesures visant à améliorer les conditions d'implantation des entreprises.

Développement :

Dans le cadre du budget et du plan intégré « mission-financement » actuels, force a été de constater une fois de plus que le canton de Berne perd toujours plus son potentiel de ressources. Cela l'aide certes à obtenir des fonds supplémentaires au titre de la RPT, mais c'est en fin de compte une situation insatisfaisante qui porte préjudice à la fierté du canton.

Il ne sera possible de sortir de cette situation inconfortable que si le canton de Berne parvient à renforcer son attractivité.

Une évolution positive ne peut toutefois pas être imposée par l'État. L'économie d'État et l'intervention de l'État dans l'économie privée ne génèrent pas de croissance. Il appartient plutôt à la politique de veiller à ce que les entreprises trouvent dans notre canton un environnement favorable qui facilite leur activité et leur permette d'apporter une contribution plus importante à la croissance. Il convient donc en premier lieu d'améliorer les conditions d'implantation des entreprises.

Pour ce faire, le canton de Berne a élaboré en 2011 une Stratégie économique (Stratégie économique 2025), qu'il a complétée ultérieurement (en 2018) par des mesures.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage entièrement l'avis des motionnaires présenté dans le développement de la motion. L'amélioration des conditions d'implantation des entreprises et la consolidation de l'économie qui en résulte font partie des missions principales de la politique économique. Renforcer le potentiel économique n'est toutefois pas une fin en soi, mais sert à maintenir et à accroître la prospérité de la population – comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans la Stratégie économique 2025¹.

Les principes et objectifs de la Stratégie économique 2025 n'ont pas perdu de leur actualité et sont toujours valables. L'importance des instruments stratégiques du canton s'est toutefois déjà modifiée depuis leur élaboration. En effet, avec le programme gouvernemental de législature 2019-2022², le Conseil-exécutif s'est engagé sur de nouvelles voies à bien des égards : il a formulé une vision et défini des objectifs stratégiques pour la législature ainsi que les axes de développement correspondants – à destination explicite, entre autres, du domaine de l'économie. Les éléments essentiels de la Stratégie économique 2025 (et également d'autres stratégies) ont été intégrés au programme gouvernemental de législature, parfois même tels quels. Pour le programme gouvernemental de législature actuel 2023–2026 (PGL 2023-2026)³, le Conseil-exécutif a conservé ce concept. La vision du PGL 2023–2026 reprend déjà, dans sa dimension économique, la préoccupation centrale de la Stratégie économique 2025 et de la présente motion, à savoir le renforcement du potentiel économique. En outre, le premier objectif « Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement. » renvoie à plusieurs aspects et mesures de la Stratégie économique 2025 – par exemple le renforcement du site médical, la promotion des innovations ainsi que la baisse de la charge fiscale.

Le Conseil-exécutif estime donc qu'élaborer une nouvelle Stratégie économique ou mettre à jour la stratégie actuelle n'apporterait pas d'amélioration significative et que le PGL 2023–2026 satisfait en grande partie la demande des motionnaires. Dans ce contexte, ce n'est pas l'identification, mais la réalisation des objectifs et des mesures qui est au premier plan.

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) va cependant examiner – dans le cadre d'une tâche permanente confiée à l'Office de l'économie – si des mesures supplémentaires sont nécessaires au sens du point 2 afin d'améliorer les conditions d'implantation des entreprises. La DEEE coordonnera ces travaux en étroite collaboration avec les autres Directions et offices. Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Stratégie économique 2025 du canton de Berne du 14 mars 2012

² Engagement 2030 : programme gouvernemental de législature 2019–2022

³ Engagement 2030 : programme gouvernemental de législature 2023–2026